

**Délibération n° CM-2024-02-007**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Malo**

**L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 15 février 2024 à 18h30**, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilles LURTON, Le Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Convocation en date du 9 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 9 février 2024

**Membres présents** : M. Gilles LURTON, M. Jean-Virgile CRANCE, Mme Florence ABADIE, M. Nicolas BELLOIR, Mme Céline ROCHE, M. Abel KINIÉ, Mme Isabelle DUPUY, M. Serge BESSEICHE, Mme Sophie LEPRIZÉ, M. Guillaume PERRIN, Mme Caroline DESQUESSSES, M. Christophe BASTIDE, Mme Tiphaine RENARD, Mme Marie BURGALETA-BOUVIER, Mme Karine CHOUIKHA, Mme Caroline CRANCE, Mme Sophie DANINO-SOISSON, M. Armel DE LESQUEN, M. Emmanuel FEIGE, M. Pascal FLAUX, M. Jacques HARDOIN, Mme Catherine KRAUSS, M. Frédéric LAMBERT, Mme Sophie LAUDE, Mme Anne-Katell LE ROUILLÉ, M. Johann LEUX, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Hubert SENE, Mme Pierrette TRONEL, Mme Sophie BEAUDOUT, Mme Anne-Claire CLAVIER, Mme Anne LE GAGNE, M. Victor RICHARD, Mme Rozenn SAGET

**Pouvoirs** :

Mme Clarisse BÉCHU à Mme Florence ABADIE  
M. Florian BIGAUD à M. Jean-Virgile CRANCE  
M. Arthur BUSNEL à M. Jacques HARDOIN  
Mme Annie CAILLIBOTTE à Mme Pierrette TRONEL  
Mme Elodie FARCOT-JAFFRELOT à Mme Sophie LAUDE  
Mme Anna KHELIF-JOURNÉ à Mme Sophie DANINO-SOISSON  
M. Florian LEMÉE à M. Abel KINIÉ  
M. Yann-Erwan TURCAS à M. Emmanuel FEIGE  
M. Edouard VAURY à Mme Anne LE GAGNE

**Secrétaire de séance** : Hubert SÉNÉ

## 7 - PRESCRIPTION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur BASTIDE

### I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le SDAGE Loire-Bretagne, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures sont en vigueur depuis le 4 avril 2022. Ils définissent la stratégie et les actions à mener pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état.

Il précise que :

- « Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées. Les zones humides littorales peuvent être identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces remarquables au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme » (Tome 1, article 8A-1),

et que :

- « La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée » (article 8E-1).

Plus localement, le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais - révisé et approuvé à l'unanimité le 29 avril 2013 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) - prévoit que :

- « La protection des zones humides nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord, en favorisant leur connaissance, ensuite en empêchant toute nouvelle dégradation. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales sont compatibles avec les objectifs de protection des zones humides fixés dans le présent SAGE. Dans le but de protéger les zones humides et de les gérer de manière adaptée aux enjeux du bassin versant Rance Frémur Baie de Beaussais, les communes ou les groupements de communes compétents réalisent un inventaire des zones humides, selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés. Cet inventaire est élaboré sous la coordination de la commission locale de l'eau et en concertation avec elle, conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne (disposition 8 E-1, alinéa 4). A cet égard, la commission locale de l'eau sera amenée à émettre un avis sur la qualité de l'inventaire » (Disposition n° 17 : inventorier les zones humides),

et que :

- « Les inventaires des zones humides réalisés à l'échelle communale ou intercommunale sont intégrés dans les plans locaux d'urbanisme et pris en compte par les cartes communales.

*Les communes et/ou établissements publics de coopération intercommunale compétents protègent les zones humides dans leur document d'urbanisme, dans la limite des compétences propres à chaque document. Ainsi, les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme pourront, par exemple :*

- *Les repérer par une trame spécifique sur les plans ou documents graphiques en y associant une protection stricte dans le règlement permettant de répondre à l'objectif de protection des zones humides fixé par le présent SAGE,*
- *Adopter un classement, en zone agricole ou naturelle, permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités » (Disposition n° 19, Protégée les zones humides dans les documents d'urbanisme).*

Le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés du Pays de Saint-Malo rappelle à juste titre que :

- « La CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais a choisi de confier la mission d'inventaire des zones humides aux 106 communes situées dans son périmètre. Ces inventaires, réalisés sur l'ensemble du territoire et de manière concertée, restent sous la coordination de la CLE du SAGE qui est responsable de leur qualité. Pour ce faire, une validation par la CLE est nécessaire pour chaque inventaire communal.

*A ce jour, 97 inventaires communaux de zones humides ont répondu à ces paramètres et ont ainsi été validés par la CLE.*

*Les communes n'ayant pas encore un inventaire de zones humides validé par la CLE doivent réaliser cet inventaire (voir disposition 17 du projet de SAGE révisé), en respectant le cahier des charges.*

*De plus, les inventaires communaux les plus anciens sont actualisés dans les zones constructibles des cartes communales et les RNU, les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme (PLU), selon les critères de la réglementation en vigueur concernant la délimitation des zones humides » (page 49).*

## **II. DÉCLINAISON À L'ÉCHELON COMMUNAL**

La commune de Saint-Malo dispose d'un pré-inventaire des zones humides établi à l'échelle parcellaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme adopté en Conseil municipal du 31 mars 2006, toujours en vigueur.

Toutefois, face aux évolutions réglementaires et consciente des évolutions naturelles de ce patrimoine, la collectivité a souhaité profiter de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, prescrite en juin 2015, pour mettre à jour cet inventaire.

Dans ce cadre, la collectivité a missionné le bureau d'études THEMA Environnement dès 2014 pour établir un Plan Guide Environnemental ainsi que des expertises de terrain afin de définir une cartographie précise des zones humides sur le territoire.

Cet inventaire a ensuite été complété par le bureau d'études DMEAU en 2021 sur les secteurs alors fléchés pour une potentielle ouverture à l'urbanisation.

Les deux inventaires ont fait l'objet d'une fusion cartographique pour que la Ville dispose d'une couche SIG unique des zones humides à l'échelle du territoire.

La superficie totale des zones humides inventoriées sur la commune de Saint Malo est de 68,23 ha.

Cet inventaire aura vocation à être annexé au futur plan local d'urbanisme dont l'arrêt du projet est prévu au printemps 2024.

### **III. ETAT DE LA PROCÉDURE**

Afin de pouvoir soumettre l'inventaire établi à la validation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, il importe que le Conseil municipal l'ait, au préalable, approuvé par délibération.

Point examiné en commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie du 31 janvier 2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-108,
- Vu le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais,

### **Après avoir délibéré,**

#### **APPROUVE**

- L'inventaire des zones humides sur le territoire communal.

#### **PRECISE**

- Que l'inventaire des zones humides sera soumis à l'approbation de la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ADOpte**

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Olivier PERNET

Le Secrétaire de séance,  
Hubert SÉNÉ